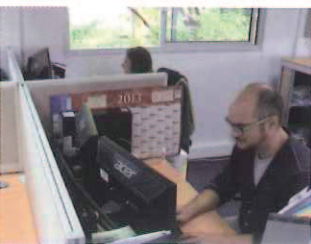


UNE NOUVELLE ASSISTANCE, DES NOUVELLES GARANTIES



Quoi qu'il advienne, votre mutuelle est là pour vous et vos proches

Votre mutuelle vous fait bénéficier à partir du 1er janvier 2014 de prestations d'assistance plus étendues.

« Mutuelle Eiffage Energie assistance », avec un nouveau partenaire, Ressources Mutuelle Assistance (R.M.A.), vous assure la tranquillité ainsi que celle de vos proches par un accompagnement et un soutien immédiat lors d'un moment difficile.

Jusqu'à présent, seules l'hospitalisation imprévue ou la maladie soudaine étaient garanties. Aujourd'hui, même lors d'**hospitalisations planifiées**, vous bénéficierez également des services d'assistance.

Ainsi en cas d'immobilisation, d'hospitalisation de plus de 24 heures ou encore d'un traitement de longue durée, une équipe de chargés d'assistance et d'experts vous propose et met en place une solution adaptée à votre situation comme par exemple une aide à votre domicile, la garde de vos enfants ou la livraison, chez vous, de médicaments ou de courses.

Une équipe à votre écoute

Faire face à la maladie ou à une situation professionnelle difficile est parfois compliquée à gérer. Mutuelle Eiffage Energie assistance vous propose, si vous en exprimez le besoin, une ligne d'écoute assurée par une psychologue clinicienne afin de vous soutenir dans la difficulté.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir le détail complet de vos garanties d'assistance, contactez la Mutuelle par téléphone ou par mail (mutuelle.sante@eiffage.com)
Pour entrer en contact avec le service d'assistance et faire part de votre problème, un conseiller sera toujours à votre écoute au **09 69 32 94 26 - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ensemble, nous trouverons une solution.**

OPTIQUE SANS RESTE À CHARGE

Nos partenaires, par convention, doivent vous proposer une offre correspondant à vos besoins sans reste à charge. N'hésitez pas à leur réclamer.



NOS
PARTENAIRES :



IMPORTANT

Tiers-payant

Si vous n'avez payé que la part mutuelle à un pharmacien, laboratoire, radiologue, dentiste, etc. ... vous devez envoyer la facture à la mutuelle pour être remboursé.



NE PAS OUBLIER

En cas de déménagement, n'oubliez pas de nous faire part de votre nouvelle adresse. Lorsque vous changez de compte bancaire, d'adresse mail ou de caisse de sécurité sociale, vous devez le signaler au service administratif.

Toute modification d'adhésion (naissance, mariage, divorce...) doit être notifiée par une demande écrite à la mutuelle.

PRESTATIONS MUTUELLE 2015

Taux calculés sur le tarif de base de la sécurité sociale

	Sécurité sociale	Mutuelle	Total
Honoraires médicaux	70%	300%	370%
Analyses	60%	300%	360%
Auxiliaires médicaux : infirmiers, kiné, orthophonistes, orthoptistes	60%	300%	360%
Transport	65%	135%	200%
Radiologie	70%	300%	370%
Actes techniques médicaux, petite chirurgie	70%	330%	400%
Forfait pour actes lourds		18 €	
Soins dentaires	70%	300%	370%
Prothèse dentaire Plafonnée à 2500 € par an	70%	500%	570%
Orthodontie	100%	300%	400%
Pharmacie (vignettes blanche)	65%	35%	100%
Pharmacie (vignettes bleue)	30%	70%	100%
Pharmacie (vignettes orange)	15%	85%	100%
Vaccin anti-grippe		8 €	
Hospitalisation - Frais de séjour	80%	20%	100%
Hospitalisation - Honoraires divers	80%	20%	100%
Hospitalisation - Honoraires chirurgiens	100%	300%	400%
Forfait journalier (180 jours par an)		18 € / jour	
Chambre particulière (sauf maternité) (45 jours par an)		60 € / jour	
Frais d'accompagnant enfant de - de 12 ans (20 nuits par an)		20 € / nuit	
Prothèse auditive (avec un minimum de 1000 € par oreille et par an)	65%	235%	300%
Appareillage, orthopédie, dispositifs médicaux	60%	240%	300%
Optique : verres et/ou monture remboursés par la S.S.	60%	0	60%
Enfants : forfait optique 1 fois par an de date à date		220 € maxi	
Adultes : Forfait optique unifocal (1) ou Forfait optique multifocal (1)	1 fois tous les 2 ans de date à date	350 € maxi ou 550 € maxi	
Lentilles non remboursées par la S.S. (1)		2 factures par an 75 € maxi	
Cure thermale - surveillance médicale	70%	30%	100%
Cure thermale - forfait thermal	65%	35%	100%
Cure thermale forfait transport et hébergement (2)	65%	35%	100%
Prime de naissance		325 €	
Décès adhérent		1144 €	
Décès conjoint ou enfant (versé à l'adhérent)		310 €	
Décès conjoint ou enfant (versé à la personne ayant réglé les frais d'obsèques)		230 €	
Prestations de prévention : Ostéodensitométrie	70%	30%	100%
Vaccins (liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	65%	35%	100%

Les franchises prévues par le Code de la sécurité sociale ne sont pas prises en charge afin de respecter les dispositions relatives aux « contrats responsables ».

(1) Forfait lentilles non cumulable avec un forfait optique la même année civile
(2) Si pris en charge par la sécurité sociale

Face à l'inflation galopante générée par le comportement des opticiens, aucun renseignement sur le forfait optique ne sera donné par téléphone.